



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Municipalité effectuera elle-même le déneigement et le déglçage des routes de Cap-aux-Meules

Îles-de-la-Madeleine, le 21 décembre 2010. — La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine met un terme au contrat de déneigement des routes de Cap-aux-Meules, récemment octroyé à une entreprise privée, et effectuera l'essentiel du travail avec le personnel et les équipements municipaux.

Comme la loi l'y oblige, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine avait lancé un appel d'offres public cet automne pour l'octroi d'un contrat visant le déneigement et le déglçage des villages de Cap-aux-Meules et de Grande-Entrée. À la date prévue pour l'ouverture des soumissions, la Municipalité avait reçu deux soumissions pour le village de Cap-aux-Meules, soit une de 9223-0218 Québec inc. et une de Robert L. Gaudet inc.

Dès la première analyse de chacune des soumissions, il est apparu que celle de 9223-0218 Québec inc. n'était pas accompagnée de toutes les garanties requises par les documents d'appel d'offres. La Municipalité est tenue par la loi, comme toutes les municipalités du Québec, d'octroyer un tel contrat au plus bas soumissionnaire **conforme**, sous peine d'être poursuivie en dommages de la part de tout soumissionnaire qui pourrait prétendre que le contrat n'a pas été octroyé à un soumissionnaire dont la soumission est conforme.

Dans le contexte où 9223-0218 Québec inc. a menacé la Municipalité, par mise en demeure, de poursuite en dommages et intérêts en regard du rejet de sa soumission, le conseil municipal a convenu de mettre un terme au contrat de déneigement octroyé à Robert L. Gaudet inc. pour que la majorité des travaux de déneigement soient poursuivis en régie (avec les équipements et le personnel de la Municipalité). Les travaux de déneigement d'un segment de la route 199 (à la charge du MTQ) seront aussi effectués par Robert L. Gaudet inc., pour un montant inférieur à 25 000 \$, notamment parce que la Municipalité n'est pas actuellement en mesure d'effectuer le déneigement des trottoirs dans ce secteur.

Le conseil municipal a jugé bon de procéder ainsi pour éviter tout risque de procédures judiciaires, et les frais correspondants, devançant ainsi la mise en œuvre d'un plan qui était à l'étude concernant l'exécution éventuelle de ces travaux de déneigement avec ses équipements.

– 30 –

Pour information : Hubert Poirier, directeur général
418 986-3100, poste 223
www.muniles.ca